

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2013

---

**ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LE DOMAINE DU  
DÉVELOPPEMENT DURABLE - (N° 913)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 70

présenté par  
M. Plisson

-----

**ARTICLE 23**

I. – Compléter l’alinéa 1 par la référence :

« , L. 5546-1-8 ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 3, après la référence :

« L. 5542-56, »,

insérer la référence :

« L. 5546-1-8, ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 4, après la référence :

« L. 5543-5, »,

insérer la référence :

« L. 5546-1-8, ».

IV. – En conséquence, à l’alinéa 5, après la référence :

« L. 5543-5, »,

insérer la référence :

« L. 5546-1-8, ».

V. – En conséquence, à l’alinéa 6, après la référence :

« L. 5543-5, »,

insérer la référence :

« L. 5546-1-8, ».

VI. – En conséquence, à l’alinéa 9, après la référence :

« L. 5542-56, »,

la référence :

« L. 5546-1-8, ».

VII. – En conséquence, à l’alinéa 10, après la référence :

« L. 5542-56, »,

insérer la référence :

« L. 5546-1-8, ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de conséquence.